

PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A. - « PTR »

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 AVRIL 2013

La séance est ouverte à 11 heures sous la présidence de Monsieur Cédric de Bailliencourt.

Sont présents ou représentés :

- M. Cédric de Bailliencourt	Président
- M. Hubert Fabri	Vice-Président
- M. Vincent Bolloré	Administrateur
- M. Pierre Lemaire	Administrateur
- PF Representation Ltd	Administrateur

représentée par Philippe de Traux de Wardin

Absent et excusé : M. le Comte Edouard de Ribes

Assistent à la réunion : Mme Patricia Prima & M. Jeannot Wengler

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 mars 2013 ;
2. Avis du Conseil d'Administration sur le prix proposé dans le cadre du Retrait Obligatoire des actions de notre société ; et
3. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 mars 2013

Le Conseil approuve le procès-verbal de la dernière séance.

2. Avis du Conseil d'Administration sur le prix proposé dans le cadre du Retrait Obligatoire des actions de notre société

Le Président rappelle au Conseil que la société Bolloré SA, a annoncé le 21 mars 2013 sa décision de mettre en œuvre un retrait obligatoire sur les actions de notre société non détenues par le Groupe Bolloré, conformément aux dispositions de l'article 4(1) de la Loi Retrait Rachat (le « Retrait Obligatoire ») et qu'a été publié le 19 avril 2013 le communiqué annonçant le prix proposé par Bolloré SA et la remise du rapport d'évaluation dans le cadre du Retrait Obligatoire.

Le prix proposé du Retrait Obligatoire est de 2.000 euros par action Plantations des Terres Rouges S.A.

Le juste prix dans le cadre du Retrait Obligatoire a été évalué par le cabinet Accuracy, représenté par M. Bruno Husson, agissant en tant qu'expert indépendant au sens de l'article 4(5) de la Loi Retrait Rachat, sur la base de méthodes objectives et adéquates en matière de cession d'actifs qu'il a déterminées.

Le paiement du dividende attaché aux actions Plantations des Terres Rouges S.A. au titre de l'exercice 2012, qui sera de 35 euros brut par action sous réserve de l'accord de l'assemblée générale annuelle, interviendra préalablement à la mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

Le Conseil d'Administration a examiné le rapport de l'expert indépendant au titre du Retrait Obligatoire. Ce rapport se conclut comme suit :

« Sur la base de ce qui précède, la valeur des capitaux propres du groupe PTR au 31 décembre 2012 ressort dans une fourchette d'estimations comprises entre 2 235 m€ et 2 321 m€, soit entre 1 969 € et 2 044 € par action.

Etant donné que le paiement du dividende au titre de l'exercice 2012 (soit 35 € par action) interviendra préalablement à la mise en œuvre du Retrait, il convient de calculer une estimation coupon détaché. Celle-ci ressort entre 1 934 € et 2 009 €.

Sur cette base, nous estimons que le prix proposé de 2 000€ dans le cadre du Retrait reflète le juste prix du titre PTR. »

Le Conseil a pris acte de ces conclusions.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration conclut, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, que le prix proposé dans le cadre du Retrait Obligatoire est un juste prix sur la base des méthodes objectives et adéquates en matière de cession d'actifs.

D'autre part, le Conseil d'administration a pris note que la société Bolloré SA souhaite offrir aux actionnaires de notre société une faculté de reporter leur investissement au sein du Groupe Bolloré avant le règlement-livraison du Retrait Obligatoire. A cette fin, la société Bolloré SA souhaite proposer aux actionnaires de Plantations des Terres Rouges S.A., préalablement à la réalisation du Retrait Obligatoire, une faculté d'échange de leurs actions Plantations des Terres Rouges S.A. contre des actions Bolloré SA à émettre et portant jouissance à compter du 1er janvier 2013. La parité d'échange sera de sept actions Bolloré SA (n'ouvrant pas droit au dividende 2012) pour une action Plantations des Terres Rouges S.A.

Le paiement du dividende attaché aux actions Plantations des Terres Rouges S.A. au titre de l'exercice 2012 interviendra préalablement à l'ouverture de la faculté d'échange.

Les actions nouvelles Bolloré SA proposées dans le cadre de cette faculté d'échange seront admises aux négociations du marché NYSE Euronext Paris.

Cette faculté d'échange ne sera proposée que sous la condition que le Retrait Obligatoire puisse être mis en œuvre au prix proposé, Bolloré SA se réservant la possibilité de reconsidérer sa position si le prix à payer dans le Retrait Obligatoire devait être plus élevé que 2.000 euros. Par ailleurs, la faculté d'échange est également soumise à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la société Bolloré SA, qui se tiendra le 5 juin 2013, d'une résolution autorisant le conseil d'administration à augmenter le capital à l'effet de rémunérer les actions Plantations des Terres Rouges S.A. qui seraient acquises dans le cadre de cette faculté d'échange.

La faculté d'échange fera l'objet de certaines restrictions géographiques (à l'exception de la France et du Luxembourg) et donnera lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité française des Marchés Financiers pour l'offre au public et l'admission aux négociations du marché

NYSE Euronext Paris des actions nouvelles Bolloré SA qui seront remises dans le cadre de la faculté d'échange.

Bolloré SA a sollicité Accuracy, représenté par M. Bruno Husson, aux fins d'obtenir une opinion indépendante sur le caractère raisonnable de cette parité d'échange.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration conclut, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, et sous réserve des conclusions du cabinet Accuracy, que la faculté d'échange proposée par Bolloré SA constitue une alternative raisonnable au rachat des titres dans le cadre du Retrait Obligatoire.

Le Conseil d'administration décide en conséquence, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de donner tous pouvoirs à M. Cédric de Bailliencourt, Président, avec faculté de subdéléguer à toute personne de son choix, à l'effet de :

- Signer tout document requis dans le cadre du Retrait Obligatoire et de la faculté d'échange ; et
- Plus généralement de faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation du Retrait Obligatoire et de la faculté d'échange, notamment conclure et signer, au nom et pour le compte de Plantations des Terres Rouges S.A., toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation et de la faculté d'échange, du Retrait Obligatoire et de leurs suites.

3. Questions diverses

[...]

Certifié conforme

Le 26 avril 2013



Cédric de Bailliencourt

Le Président